

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT NOVEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - année 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le conseil départemental de Maine-et-Loire sollicite la participation du CCAS d'Angers au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement ou de s'y maintenir grâce à des aides financières et un accompagnement social.

En 2024, le FSL est intervenu auprès de 4 759 ménages pour un montant d'aides de 3 791 641 euros (contre 4 501 ménages aidés en 2023 pour un montant de 3 713 898 euros).

Selon le règlement du FSL, la participation des communes est établie en fonction de leur population et de la part de logements sociaux dont elles disposent, par rapport au total de résidences principales de leur territoire.

Ce ratio s'élève à 25 900 logements, soit 31,03% du nombre total de résidences principales à Angers.

Au titre de l'année 2025, la participation demandée par le conseil départemental au CCAS s'élève à 43 450,02 euros (en augmentation de 0,55% par rapport à 2024).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif sur le compte 6573 « subventions au conseil départemental ».

Compte tenu de ces éléments d'information, après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la demande du conseil départemental et autorise cette dépense.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20251120-DEL-2025-109-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025